

## **REGLEMENT GENERAL DU JEU CONCOURS**

### **GREEN ROOM SESSION**

#### **« LIVE ACCESS »**

**Du 01 Janvier au 31 Décembre 2015**

#### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

la Société **HALLOWEEN SAS**, (« La Société »), au capital de 95.000 €, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 390 045 219, et ayant son siège social au 1 rue Montbrun – 75014 Paris, organise un jeu concours intitulé « Jeu Concours Green Room Session – Live Access».

Ce jeu concours se déroulera du 1er janvier au 31 décembre 2015, et permettra de désigner plusieurs gagnants qui remporteront chacun 2 places pour l'événement de leur choix. Les gagnants recevront par email les instructions pour récupérer leur dotation pour l'événement auquel ils ont participé.

Le Jeu débutera le 1 janvier 2015 à 18h00 (GMT), et la date de clôture des inscriptions est fixée au 31 décembre 2015 à 18h00 (GMT). Les inscriptions envoyées et/ou reçues après l'heure et la date de clôture de la période de jeu d'un événement ne seront pas prises en compte.

Les dotations seront attribuées aux gagnants sélectionnés par tirage au sort et instants gagnants. La dotation consiste en l'attribution à chaque gagnant de 2 places pour l'événement pour lequel ils ont été tirés au sort.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION**

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce Jeu nécessite de disposer d'une connexion à Internet, et d'être titulaire d'un compte sur le site Internet <http://www.facebook.com>.

**La participation est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse et Monaco compris).**

Le Jeu n'est pas ouvert aux personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ainsi qu'aux personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels de La Société **HALLOWEEN SAS** et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle et de toute personne impliquée dans la mise en oeuvre et la promotion du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants). La Société **HALLOWEEN SAS** se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Ce Jeu est limité à une seule participation par jour par foyer par événement (même nom et /ou même adresse e-mail et/ou même compte Facebook).

En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail par une même personne, l'ensemble des participations de la personne concernée sera rejeté et considéré comme invalide.

Toute fraude sur ce point entraînera l'invalidation de la candidature.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est accessible via un onglet figurant sur la fan page « Green Room Session ».

L'adresse de la page fan est la suivante : <http://www.facebook.com/greenroomsession>.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit se rendre sur la fan page « Green Room Session », aller sur l'onglet « Live Access », cliquer sur « J'aime ».

Il sera alors redirigé vers une page de présentation des événements puis vers un formulaire d'inscription afin de participer à un instant gagnant et de s'inscrire pour le tirage au sort final de l'événement de son choix.

Afin de valider sa participation, le participant devra :

- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant les champs suivants : son nom ; son prénom ; son email valide ; son code postal ; enfin, si le participant souhaite recevoir des informations sur Green Room Session, il devra cocher la case prévue à cet effet, ainsi que celle relative à l'acceptation du règlement du jeu concours.

Les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au Jeu sont les suivants : nom, prénom, adresse email valide, code postal et la case relative à l'acceptation du règlement.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

Une fois le formulaire rempli :

- Le participant clique sur « lancez ce disque pour savoir si vous avez gagné »
- Un message s'affiche alors pour exprimer le résultat de la tentative  
Si il a gagné, un membre de l'équipe Green Room Session le contactera par téléphone pour définir les modalités de collecte de sa dotation  
Si il a perdu, il est directement inscrit pour le tirage au sort final dont la date est mentionnée sur la page résultat

### **ARTICLE 4 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Il est prévu un tirage au sort à la fin de la durée du jeu relative à chacun des événements proposés. Les gagnants seront informés de leur gain par l'envoi d'un message à l'adresse mail renseignée lors de leur participation.

Chaque gagnant contacté devra alors exprimer par retour de mail, sa volonté de bénéficier de sa dotation et ce dans un délai de 72 heures à réception du premier mail des équipes Green Room Session. Selon l'événement, les gagnants seront mis sur liste ou recevront leur gain par mail (e-billet) ou par courrier postal (billet).

Pour les festivals RADIOMARAIS et PARIS FIREWORKS le nombre de lots en dotation sera déterminé avant le début du festival. Le nombre de lots ainsi déterminé fera l'objet d'un additif qui sera annexé au présent.

Il est prévu :

### **CREATIVE LIVE SESSION (20 janvier 2015)**

5 dotations de :

(2) deux entrées pour la soirée « CREATIVE LIVE SESSION - paris » d'une valeur unitaire de 30,00 euros TTC + 5 Pass VIP.

Les inscriptions pourront être adressées à partir du 06 janvier 2015 et la date de clôture des inscriptions est fixée au 19 Janvier 2015 à 00 H 00. (5) Instants gagnants sur toute la période de concours avec une limitation d'une participation par jour et par compte Facebook. Les inscriptions envoyées et/ou reçues après l'heure et la date de clôture ne seront pas prises en compte.

Les lots mis en jeu ne concernent que les billets permettant d'accéder à l'événement pour voir les concerts pendant la durée prévue et selon dates, programmation et organisation de l'événement totalement indépendants de la société **HALLOWEEN SAS**. Tous les autres frais sans exception, notamment de déplacement résidence/lieu de l'événement, de restauration, séjour entre autre sont à la charge exclusive des gagnants.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

### **FESTIVAL RADIOMARAIS (15-29 janvier 2015)**

X dotation de :

(2) deux entrées pour le festival « RADIOMARAIS – paris » / Quantité de cette dotation et prix unitaire à définir ultérieurement

Les inscriptions pourront être adressées à partir du 06 janvier 2015 et la date de clôture des inscriptions est fixée au 14 Janvier 2015 à 00 H 00. (1) Instant gagnant sur toute la période de concours avec une limitation d'une participation par jour et par compte Facebook. Les inscriptions envoyées et/ou reçues après l'heure et la date de clôture ne seront pas prises en compte.

Les lots mis en jeu ne concernent que les billets permettant d'accéder à l'événement pour voir les concerts pendant la durée prévue et selon dates, programmation et organisation de l'événement totalement indépendants de la société **HALLOWEEN SAS**. Tous les autres frais sans exception, notamment de déplacement résidence/lieu de l'événement, de restauration, séjour entre autre sont à la charge exclusive des gagnants.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

### **FESTIVAL A NOUS PARIS FIREWORKS (14-25 février 2015)**

3 dotation de :

(2) deux entrées pour chaque journée du festival « FIREWORKS - Paris » / Quantité de cette dotation et prix unitaire à définir ultérieurement

Les inscriptions pourront être adressées à partir du 06 janvier 2015 et la date de clôture des inscriptions est fixée au 13 février 2015 à 00 H 00. (1) Instant gagnant sur toute la période de concours avec une limitation d'une participation par jour et par compte Facebook. Les inscriptions envoyées et/ou reçues après l'heure et la date de clôture ne seront pas prises en compte.

Les lots mis en jeu ne concernent que les billets permettant d'accéder à l'événement pour voir les concerts pendant la durée prévue et selon dates, programmation et organisation du festival totalement indépendants de la société **HALLOWEEN SAS**. Tous les autres frais sans exception, notamment de déplacement résidence/lieu du festival, de restauration, séjour entre autre sont à la charge exclusive des gagnants.

### **THE BAY FESTIVAL ( 24-26 juillet 2015)**

5 dotations de :

(2) deux entrées pour le festival « THE BAY FESTIVAL » d'une valeur unitaire de 90,00 euros TTC

Les inscriptions pourront être adressées à partir du 06 janvier 2015 et la date de clôture des inscriptions est fixée au 23 juillet 2015 à 00 H 00. (5) Instants gagnants sur toute la période de concours avec une limitation d'une participation par jour et par compte Facebook. Les inscriptions envoyées et/ou reçues après l'heure et la date de clôture ne seront pas prises en compte.

Les lots mis en jeu ne concernent que les billets permettant d'accéder à l'événement pour voir les concerts pendant la durée prévue et selon dates, programmation et organisation de l'événement totalement indépendants de la société **HALLOWEEN SAS**. Tous les autres frais sans exception, notamment de déplacement résidence/lieu de l'événement, de restauration, séjour entre autre sont à la charge exclusive des gagnants.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

### **ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants qui accèdent au site sur la Page Fan Green Room Session - <http://www.facebook.com/greenroomsession> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait de 3,60 euros.

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur moins de 20 gr.) par le participant pour cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite. Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire

d'inscription au Jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant.

Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site <http://www.facebook.com/greenroomsession> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à :

**HALLOWEEN SAS**  
« JEU CONCOURS GREEN ROOM SESSION / Live Access »  
22 rue du Sentier – 75002 Paris

Cette demande doit être adressée par courrier, au maximum un mois après la fin de Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Cette demande est limitée à une demande de remboursement par foyer (même nom et /ou même adresse e-mail et/ou même compte Facebook).

Les envois incomplets, illisibles, insuffisamment affranchis, envoyés hors délai ne seront pas pris en compte.

En cas de tentative de fraude, **HALLOWEEN SAS** se réserve le droit d'annuler le Jeu et d'engager des poursuites.

## **ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès de :

**HALLOWEEN SAS**  
« JEU CONCOURS GREEN ROOM SESSION / Live Access »  
22 rue du Sentier – 75002 Paris

en indiquant son nom, prénom et adresse postale.

## **ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société **HALLOWEEN SAS** ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La Société **HALLOWEEN SAS** peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer une dotation différente de celles prévues au présent règlement. Les dotations de remplacement seront de même valeur que celles prévues initialement.

La responsabilité de **HALLOWEEN SAS** ne saurait être engagée de ce fait.

La Société **HALLOWEEN SAS** sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

La Société **HALLOWEEN SAS** ne pourra être tenue responsable en cas de dégradations dans le cadre de la jouissance de la dotation notamment sur l'hébergement.

La Société **HALLOWEEN SAS** ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

La Société **HALLOWEEN SAS** ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société **HALLOWEEN SAS** met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société **HALLOWEEN SAS** n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants,

- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou la jouissance des dotations

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à La Société **HALLOWEEN SAS**.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

La Société **HALLOWEEN SAS** se réserve à tout moment le droit de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. FACEBOOK :

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, qui n'encourt aucune responsabilité au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Les gagnants (ainsi que leurs accompagnateurs) cèdent gracieusement sauf refus express à La Société Organisatrice l'autorisation d'utiliser leurs noms, prénom et image, à des fins de communication ou de relations publiques, pour les besoins de la promotion du Jeu et de la Société Organisatrice, notamment par le biais d'une vidéo tournée sur le festival (lors de la jouissance de la dotation).

## **ARTICLE 9 : RECLAMATIONS, LITIGES**

Le Jeu et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation relative au Jeu ou présent règlement devra obligatoirement parvenir par écrit, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante : **HALLOWEEN SAS**, « JEU CONCOURS GREEN ROOM SESSION / Live Access », 22 rue du Sentier – 75002 Paris - France.

En cas de contestation, réclamation ou différent relatif au Jeu ou au présent Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. A défaut, le tribunal compétent sera celui du domicile de la société organisatrice.

## **ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement est déposé chez Mr Pierre CASIMIRO, huissier de justice à Toulouse. Le règlement est disponible, gratuitement, sur simple demande adressée à Agence HALLOWEEN, Jeu concours HALLOWEEN SAS – Live Access, 22 rue du Sentier – 75002 Paris

Les timbres nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lettre lent en vigueur (<20g), dans les mêmes conditions qu'à l'article 5 ci-dessus. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au jeu ainsi que, le cas échéant, de la dotation obtenue.